

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi neuf novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO-BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Brétislav **PAVLATA** (procuration Josette **BELLOQ**), Salim **KOÇ** (procuration Jean-Pierre **BACHÈRE**), Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**), Jean-Louis **COUTURIER** (procuration Jean **TOUZEAU**), Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**).

Absent(e)s excusé(e)s :

Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Myriam **LECHARLIER**.

Absent :

Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

N° 2018/09.11/03.1

**OUVERTURES DOMINICALES 2019 : AUTORISATION
COMMERCES DE DETAIL**

Madame Cyrille PEYPOUDAT est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Marc GALET, Adjoint délégué au développement économique et au tourisme, explique à l'assemblée délibérante que :

Les lois N° 2015-990 du 6 août 2015 (dite « Loi Macron ») et N° 2016-1088 du 8 août 2016 (dite « Loi El khomri »), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du Maire.

La réglementation prévoit, ainsi que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde a organisé le 9 juillet dernier une concertation en présence de nombreuses communes, de représentants professionnels (grandes enseignes, centres commerciaux, fédérations professionnelles) et de la direction du développement économique de Bordeaux Métropole.

Cette réunion a permis un consensus majoritairement partagé entre commerçants et communes de la métropole dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

Les dates d'ouvertures dominicales pertinentes, identifiées pour 2019, sont les suivantes :

- * **13 janvier** (soldes d'hiver),
- * **30 juin** (soldes d'été),
- * **1^{er} septembre** (jour du Maire),
- * **8 septembre** (après la rentrée scolaire),
- * **1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre** (les 5 dimanches de décembre).

Ce calendrier aura pour effet de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2019.

Les dispositions de l'article 221-9 du Code du Travail devront être strictement respectées compte tenu du supplément de travail imposé au personnel.

Le repos compensateur doit être accordé collectivement, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Eu égard au délai imparti par la Loi :

* La Ville a sollicité le 7 septembre dernier l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2019, conformément aux articles L3132-21 du Code du Travail.

* Le nombre de dérogations au repos dominical étant supérieur à cinq sur l'année civile à venir, l'avis conforme du Conseil de Bordeaux Métropole a été sollicité le 23 juillet dernier.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission Ville en développement du 7 novembre 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1, L221-9 du Code du Travail ;

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R3132-21 du Code du Travail ;

Vu le courrier du 23 juillet 2018 adressé au Président de Bordeaux Métropole pour recueillir son avis ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre de l'activité commerciale de Lormont par rapport à la concurrence de l'agglomération bordelaise ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver le calendrier 2019 pour les dimanches suivants :

* **13 janvier,**

* **30 juin,**

* **1^{er} septembre,**

* **8 septembre,**

* **1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.**

Article 2 :

d'autoriser les commerces de détail à ouvrir ces 9 dimanches sur l'année 2019, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

VOTE :

POUR :

24 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,

CONTRE :

3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,

1 - Groupe Europe Écologie Les Verts,

1 - Groupe Choisir Lormont,

1 - Groupe Lormont Avenir,

1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 12 novembre 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**